

**CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS**  
**AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR**  
(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.  
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

*Réservé au médecin consultant*

Je soussigné(e), docteur en médecine,

..... DELHAY PH .....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : ..... DENOVILLE .....

Prénom : ..... Lorenzo .....

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait  ne satisfait pas  satisfait sous réserve(s)\*  
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes  
en vigueur.

\* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous  
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à ..... Ambrès L Vallée .....

Le ..... 12 / 10 / 2022 .....

Signature et cachet du médecin consultant

**Docteur Ph. DELHAY**  
53 1 00768 0  
Ambrères les Vallées

*Réservé au candidat*

Mme  M.

Nom : ..... Denouille .....

Prénom : ..... Lorenzo .....

Né(e) le ..... 04 août 1993 .....

A ..... Mayenne .....

Adresse : ..... 6 Rousson .....

..... 53300 LA HAIE TRAVERSAINNE .....

déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à ..... LA HAIE TRAVERSAINNE .....

Le ..... 12 / 10 / 2022 .....

Signature du candidat

*Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer*

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.